

1^{er} salon Collecti**PRO**

LE RÉGIONAL DE VOS APPROS

Mercredi 22 et jeudi 23 mai 2013

Parc des Expositions de Colmar

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner à JM ORGANISATION 1 rue des Jardins 68180 HORBOURG-WHIR ou par mail
jmorganisation@laposte.net

Raison sociale :

Enseigne :

Nom du dirigeant :

Fonction :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Portable :

Fax :

E-mail :

N° Siret :

N° RC :

Adresse de facturation (si différente) :
.....
.....

Produits et matériels exposés ou services proposés :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

INTERLOCUTEUR

Nom :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

À le.....

Signature et cachet

BON DE COMMANDE

	Quantité	Prix	Total
1. Droits d'inscription			150 €
Comprenant 2 badges nominatifs , 150 invitations gratuites ainsi que deux macarons parking par module de 9 m ²			
<input type="radio"/> Badges supplémentaires		5 €	
<input type="radio"/> Macarons parking supplémentaires		5 €	
2. Location			
<input type="radio"/> 1er stand de 9 m ²		650 €	
<input type="radio"/> Stand supplémentaire de 9 m ²		500 €	
<input type="radio"/> Mise en place d'une « réserve de 1 m ² avec clef sur le stand »		140 €	
<input type="radio"/> M ² de réserve supplémentaire		45 €	
3. Prestation			
<input type="radio"/> Raccordement obligatoire au réseau électrique – jusqu'à 3 kW.....			Inclus
<input type="radio"/> KW supplémentaire.....		50 €	
<input type="radio"/> Raccordement évacuation eau.....		150 €	
<input type="radio"/> 1 enseigne avec raison sociale.....			Inclus
<input type="radio"/> Enseigne supplémentaire		30 €	
<input type="radio"/> Connexion WIFI		20 €	
4. Commandes			
<input type="radio"/> Cartons d'invitations (Minimum de commande de 200 invitations) 0,20 € HT l'unité		0,20 €	
<input type="radio"/> Cartons d'invitations personnalisées avec repas 10€ l'unité		10 €	

Les commandes de cartes d'invitations avec ou sans repas à tarif exposants sont **payables à la commande**.

TOTAL HORS TAXES

T.V.A. 19,6%

TOTAL T.T.C.

Acompte 30%

ATTENTION :

Toute inscription ne pourra être acceptée que si elle est complète et accompagnée de l'acompte représentant 30% du montant total du décompte de location.

Dans le cas contraire l'inscription ne pourra se faire et restera en liste d'attente. Le dossier ne sera accepté que dans la limite des places disponibles. Dans le cas contraire il sera renvoyé avec l'acompte du demandeur. (+ Plan des stands)

INFORMATIONS PRATIQUES

➔ ORGANISATEUR :

JM ORGANISATION
Jean-Marie ARRUS
1, rue des Jardins
68180 HORBOURG-WIHR
Tél. : 03 89 23 15 21
Mail. : jmorganisation@laposte.net
Site : www.collectipro.fr

➔ DATES :

Mercredi 23 et jeudi 24 mai 2013

➔ LIEU :

PARC DES EXPOSITIONS DE COLMAR
2 halls d'expositions + 1 restaurant

➔ STRUCTURES DES STANDS :

Modules de 3 x 3 m avec moquette, cloisons de séparation, un fond en mélaminé avec bandeau et une hauteur des cloisons à 2,50 m. Raccordement électrique jusqu'à 3 kW inclus, 3 spots par module et 1 enseigne avec raison sociale.

➔ DATE DE MONTAGE :

Mardi 22 mai de 8 heures à 22 heures

➔ DATE DE DÉMONTAGE :

Jeudi 24 mai de 18 heures à 22 heures
Vendredi 25 mai de 8 heures à 12 heures
Aucun montage ou démontage ne sera autorisé en dehors des horaires indiqués ci-dessus.

La décoration et l'aménagement des stands restent à votre initiative dans les limites indiquées par le respect du règlement en vigueur au Parc des Expositions de Colmar.

➔ SÉCURITÉ :

Le gardiennage de nuit est assuré à partir du mardi 22 mai à 22 heures.

➔ HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON :

Mercredi 23 mai (Nocturne) : 9 heures à 22 heures
Jeudi 24 mai : 9 heures à 18 heures

➔ INAUGURATION :

Mercredi 23 mai à 9 heures

➔ DATE LIMITE DU VERSEMENT DE L'ACOMPTE :

À l'inscription. L'intégralité du solde devra nous être transmis **au plus tard le 22 avril 2013.**

DEMANDE DE BADGES

Nom de l'enseigne :

Désire recevoir des badges (2 gratuits par modules de 9 m²) au nom de :

M. M.

M. M.

M. M.

M. M.

Ces badges donnent droit à l'entrée permanente au salon COLLECTIPRO

À le

Signature et cachet

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : Organisateur

Le Salon COLLECTIPRO est organisé par la société JM ORGANISATION SAS au capital de 3 000 € - SIRET 519162028.00020 code APE 9001Z – dont le siège est situé 1, rue des Jardins, 68180 HORBOURG-WHIR, ci-après dénommé « l'organisateur », qui est le seul interlocuteur contractuel à l'exclusion de toute autre entité intervenante ou non du Salon.

Article 2 : Dates et lieux

Le Salon se tiendra le mercredi 23 et le jeudi 24 Mai 2013 au Parc des Expositions de Colmar. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et le lieu du salon si les circonstances et les impératifs de bon déroulement et de réussite du salon l'exigent.

Article 3 : Inscription

a) Les exposants doivent adresser une demande d'inscription à l'organisateur du Salon. Elle n'est enregistrée que si elle est accompagnée du versement des droits requis. Les emplacements sont affectés au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins de réservation et des règlements, il ne sera pas traité et sera mis en attente de réception de règlement. Le plan du salon évolue en fonction de l'arrivée de nouveaux exposants.

b) L'organisateur a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de sa décision.

c) La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des prescriptions de droit public applicables en la matière.

Article 4 : Obligations et droits de l'exposant

a) L'exposant signataire du bulletin de participation est autorisé à partager son emplacement avec un ou plusieurs organismes, à condition de la signaler sur le bulletin d'inscription.

b) Le prix de la location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement, pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte.

c) En cas de non-paiement de l'intégralité des frais de location, l'organisateur du salon se réserve le droit d'annuler la location et de disposer librement de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus.

d) Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert, la sous-location, sous quelque forme que ce soit et même gratuitement, sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant.

e) La demande d'admission constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte reste acquis au salon. Si la résiliation du stand intervient à moins de 30 jours avant la date d'ouverture du salon, le paiement intégral du salon sera dû.

Article 5 : Obligations et droits de l'organisateur

a) L'organisateur du salon est le seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il se réserve le droit de limiter, selon les circonstances, la surface demandée. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu.

b) Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Ils sont composés de modules de 9 m² (3 m x 3 m).

Article 6 : Occupation de l'emplacement

a) La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Les panneaux publicitaires de couleur verte avec lettres blanches (réservés à la sécurité) sont interdits, ainsi que l'emploi de matériaux de décoration facilement inflammables (voir le règlement de sécurité pour plus de détails).

b) L'occupation et l'installation des stands sont autorisées 24 heures avant l'ouverture du salon. Elles doivent être terminées la veille de l'ouverture du salon. Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de son matériel, ainsi qu'à la reconnaissance de celui-ci.

Si les exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte du Parc des Expositions, l'organisateur pourra faire réexpédier ceux-ci ou les réceptionner d'office aux frais, risques et périls des intéressés. Pour l'envoi de documentation, l'exposant précisera de façon lisible sur les colis les coordonnées de l'expéditeur ; sa raison sociale ; son adresse précise ; le numéro de fax où JM ORGANISATION vous adressera un avis de réception des colis ainsi que les coordonnées du destinataire :

JM ORGANISATION – COLLECTIPRO
Parc des Expositions
Avenue de la Foire aux Vins
F- 68000 COLMAR

Seuls les envois franco de port seront réceptionnés.

Tous les colis devront être déballés à l'arrivée et les emballages vides et évacués hors de l'enceinte du salon avant son ouverture. L'organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure pour assurer l'exécution de cette prescription, aux frais et risques de l'exposant.

c) Par respect pour les visiteurs du dernier jour, l'évacuation des stands ne pourra se faire avant l'heure de fermeture officielle du salon.

d) Les stands doivent être ouverts au public dès l'heure officielle d'ouverture du salon et jusqu'à sa fermeture officielle. Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du Parc des Expositions devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc...) à la requête du personnel de contrôle.

e) Le nettoyage de chaque stand (collecte des sacs poubelle et aspiration du sol) sera effectué chaque jour par l'organisateur. Les exposants veilleront à faciliter l'accès de leur stand en dégaugeant, autant que possible, la surface au sol.

f) Les exposants et leur personnel sont informés qu'il leur est formellement interdit d'attirer le public par des cris d'appels, des haut-parleurs, des klaxons et sirènes. L'usage de matériel de sonorisation par le stand est à soumettre à l'accord écrit de l'organisateur.

g) Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite de l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques ainsi que la prise de toute vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance peut être exigé.

h) Pour les stands pratiquant la dégustation, ou des démonstrations etc..., les dégustations ne pourront se faire que sur le stand. L'organisateur peut interdire toute activité sur un stand non conforme.

i) Il est interdit de surélever les séparations entre stands et de les prolonger jusqu'à la limite extérieure du stand, sans autorisation préalable. De même, l'utilisation du volume au-dessus de 2.50 m du sol ne peut se faire avec des agencements gênant le vue sur les stands voisins ou déparant, de l'avis de l'organisateur, l'harmonie d'ensemble. En tout état de cause, aucune surélévation ne pourra être installée sans autorisation spéciale de l'organisateur. Celle-ci fera l'objet d'une demande écrite avec plan du stand. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute élévation qu'il jugera trop importante et gênante pour les stands voisins.

j) L'espace défini par l'emplacement attribué doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées. En cas d'infraction, l'organisateur se réserve le droit de les faire enlever aux frais de l'exposant.

k) Les exposants sont tenus de se conformer strictement aux mesures de sécurité qui font l'objet de « Règlement de Sécurité ».

l) Les exposants seront tenus pécuniairement responsables des dégradations de toute nature que ce soit, causées par leur fait.

Article 7 : Formalités officielles

a) Assurance : S'il n'est pas assuré par l'intermédiaire de sa propre société, chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais :

Une assurance « tous risques » s'appliquant aux marchandises et matériel exposés, ainsi qu'aux agencements en cas de : pertes, détériorations, conséquences de tous événements dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers, tels que vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion ou toute autre cause, y compris les catastrophes naturelles.

Une assurance « responsabilité civile » s'appliquant aux préjudices causés aux tiers, aux conditions citées dans le document « Conditions d'Assurance ». L'exposant déclare renoncer à exercer tout recours à l'encontre de l'organisateur du salon, de

l'exploitant ou du propriétaire des bâtiments abritant le salon, pour quelque nature, cause et effet que ce soit.

b) Formalités douanières :

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

c) Récupération de la TVA : le lieu de la manifestation étant Colmar (France), la facturation doit comporter la TVA française. Les exposants étrangers s'adresseront à l'Administration de Colmar Expo SA pour obtenir le formulaire (3559) leur permettant de récupérer la TVA payée.

Article 8 : Gardiennage

a) La surveillance en dehors des heures d'ouverture du salon est assurée par l'organisateur. Elle débutera au moment de la fermeture et s'exercera jusqu'à l'ouverture au public. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, dommages ou vols pouvant survenir aux matériels ou produits des exposants.

Article 9 : Badges

Dans le but de faciliter les opérations de contrôle, des badges sont délivrés aux exposants et à leur personnel.

Article 10 : Macaron parking

Un parking, situé à l'est du bâtiment du Parc des Expositions, est réservé aux exposants. Il est délivré un macaron de parking gratuit par module de 9 m² loué. Tout macaron supplémentaire sera facturé.

Article 11 : Cartes d'invitation

Chaque exposant principal ayant acquitté un droit d'inscription a droit à 150 cartes d'invitations gratuites par module de 9 m², à destination de ses clients. Des cartes supplémentaires, par dizaines, peuvent être acquises à tarif préférentiel. Les cartes non utilisées ne sont pas reprises.

Article 12 : Application du règlement

a) Si un cas de force majeure empêchait le salon d'avoir lieu, les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnités ni intérêts, et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

b) Toute défaillance de l'exposant (défaut de paiement à l'échéance fixée, non-conformité de l'agencement avec les règlements de sécurité ou autres en vigueur, non-respect des clauses du paragraphe 3) entraîne, même sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement. Dans ce cas, une indemnité est due par l'exposant. Celle-ci est égale au montant des droits de location, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par l'organisateur. Celui-ci dispose de plus d'un droit de rétention sur les articles exposés ou matériel et mobilier d'agencement appartenant à l'exposant.

c) Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par l'organisateur, dans l'intérêt de la manifestation, entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce sur simple décision de l'organisateur. Toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

d) En cas de désaccord entre l'organisateur et les exposants, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être transmis. Toute réclamation interviendra dans les deux jours après la clôture du salon. Toute demande formulée après ce délai sera déclarée non recevable. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

e) Par la souscription de la demande de participation, l'exposant se soumet expressément à la Juridiction des Tribunaux de Colmar, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.